

10 règles d'or

Chaque année, le CST accueille en même temps des milliers de jeunes et d'adultes de toute la Suisse et de l'étranger. Pour garantir le bon fonctionnement du centre et une cohabitation sans heurts, nous avons besoin de votre aide et vous prions de respecter et de faire respecter les règles suivantes.

Règle n° 1: Sécurité et silence

- Dès 22 h, les maisons d'hôtes ne sont accessibles qu'avec un badge.
- Entre 22 h 30 et 6 h 30, le silence doit régner à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ainsi qu'à proximité immédiate du centre et dans le village de Tenero.

Règle n° 2: Ordre et propreté

- Les hôtes du CST sont tenus de se comporter correctement et de respecter l'ordre et la propreté à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.
- Les chiens sont interdits dans l'enceinte du CST.

Règle n° 3: Fumée

Le CST est une zone sans fumée. Cette disposition s'applique à tous les bâtiments et à l'ensemble des installations à l'exception des trois endroits ci-dessous:

- auvent près des salles de théorie Contra;
- auvent derrière le bâtiment du camping;
- zone entre le centre nautique et le débarcadère.

Règle n° 4: Alcool et drogues

- L'achat et la consommation de boissons alcoolisées est interdite au CST pour les mineurs de moins de 18 ans.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les bâtiments d'hébergement.
- La consommation de drogues, cannabis compris, est interdite.

Règle n° 5: Circulation

Il est interdit de circuler en voiture, à moto, etc. dans l'enceinte du CST.

Les véhicules motorisés doivent être garés dans les parkings indiqués. Les hôtes sont priés d'emprunter les chemins et les sentiers pour se déplacer à pied dans l'enceinte du CST.

Règle n° 6: Déchets

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles et les conteneurs prévus à cet effet. Le CST encourage le tri sélectif.

Règle n° 7: Piscine et lac

Les chefs de cours sont responsables de la sécurité de leur groupe lors des activités pratiquées sur le lac et à la piscine (bassin olympique et bassin de plongeon). Le non-respect du règlement (cf. Règlement d'utilisation, page 28) entraîne le retrait de l'accès aux installations.

Règle n° 8: Installations sportives

Seules les installations réservées peuvent être utilisées. Tout changement de programme doit être communiqué sans tarder au responsable de la semaine. Si l'installation n'est pas utilisée dans les 15 minutes, le responsable de la semaine se réserve le droit de l'attribuer à un autre groupe. En cas de pluie, les chefs de cours sont invités à prendre contact avec le responsable de la semaine pour envisager une variante de remplacement.

Règle n° 9: Ponctualité

Les heures indiquées pour le retrait et la restitution du matériel ainsi que les heures d'entraînement convenues doivent impérativement être respectées. Les bâtiments ferment à 22 h.

Règle n° 10: Vélos

Les cyclistes sont tenus de rester sur les itinéraires balisés et de ne pas circuler sur les pelouses ou les terrains de jeu du CST. Nous vous prions de bien vouloir utiliser les râteliers à vélos et de fermer les vélos à clé lorsque vous ne les utilisez pas.

Conséquences pour le participant

- Le chef de cours et les parents (si les participants sont mineurs) sont avertis de l'infraction.
- Selon la gravité de l'infraction, expulsion éventuelle du participant ou de tout le cours.

Conséquences pour le cours

- Le chef de cours et les parents (si les participants sont mineurs) sont avertis de l'infraction.
- Selon la gravité de l'infraction, expulsion éventuelle du participant ou de tout le cours.